



15ème législature

Question N° : 38181	De M. Stéphane Testé (La République en Marche - Seine-Saint-Denis)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Difficultés des AMAP liées au couvre-feu	Analyse > Difficultés des AMAP liées au couvre-feu.
Question publiée au JO le : 20/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés des AMAP liées à la mise en place prolongée du couvre-feu. Les associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) apportent une solution locale d'approvisionnement de denrées alimentaires de qualité, en garantissant une continuité de débouchés économiques pour les paysans. Avant la crise sanitaire, leurs distributions de légumes, pains, viandes, fromages, fruits, etc. avaient lieu généralement de 18 h 30 à 20 h 30, en semaine. Mais la prolongation du couvre-feu a eu pour effet de décaler les horaires de distribution plus tôt dans la journée, si bien que les producteurs en AMAP sont obligés de rattraper leurs heures de travail (semis, plantation, transformation) pendant le week-end, voire la nuit. M. le député indique à M. le ministre que les producteurs en AMAP (maraîchage, élevage, transformation alimentaire etc.) risquent l'épuisement professionnel si aucune solution n'est trouvée. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage la mise en place de dérogations afin d'autoriser la distribution et le retrait de denrées alimentaires pendant le couvre-feu.